

01 Les constats

- 65 % des femmes* disent que l'endométriose impacte leur quotidien professionnel
- 62 % d'entre elles* ressentent une baisse des capacités physiques & cognitives

*Source : enquête Endovie (IPSOS, Gedeon Richter, EndoFrance)

02

Les impacts sur le travail



03

Les leviers d'actions et les interlocuteurs



Médecins et infirmiers du travail (soumis au secret médical)

- Vérifient l'adéquation santé / poste et missions
- Proposent des aménagements



Entreprise/ Organisation

Référents handicaps, mixité, élus du personnel, RH

- facilitent les aménagements
- sont un relais, un soutien

04

Les dispositifs d'aide

RQTH

- Rend les aménagements obligatoires
 - Permet le maintien dans l'emploi
- Fonctionne pour le handicap invisible
N'est mentionnée qu'à l'employeur
Des organismes dédiés financent les aménagements

ALD 31 hors liste possible

Avantage clé : suppression des jours de carence dès le 2^e arrêt lié à l'endométriose

Dossier à télécharger sur le site de la MDPH

02

Partie vie avec la maladie

La patiente explique comment la maladie impacte son quotidien :

- ce qu'elle ne peut plus faire, ou de façon moindre avec des exemples précis : "je ne peux plus porter de charges lourdes ou rester debout plus de 10 min sans souffrir" ou "je ne peux plus faire mon ménage"...
- il faut détailler de façon exhaustive l'impact de la maladie sur le plan professionnel et personnel.

04

Les obligations de l'employeur

Quand il en est averti, l'employeur **DOIT** aménager le poste de travail selon les préconisations du médecin du travail :

Aménagements du poste : mobilier, horaires, temps partiels, ...

Révision des missions et/ou de la totalité de la fiche de poste, voire mobilité interne avec formation

A noter : il n'y a aucune obligation de divulguer **la maladie qui est la cause** de l'attribution de la RQTH à l'employeur. Dans le cadre d'une RQTH, les aménagements de postes, les formations, les embauches nécessaires pour compléter les temps partiels exigés par l'état de santé de la personne sont pris en charge par des organismes dédiés.

Où s'informer : Ameli.fr, Mon parcours handicap.gouv.fr Assistante sociale, AGEFIPH, CAP EMPLOI, CEET, FIPHFP, FMH, MDPH, OETH

01

Partie médicale

Médecin Généraliste :

- point santé & traitements,

Autres médecins et professionnels :

- comptes-rendus opératoires, attestations de suivis et détails des prises en charge par les gynécologues, chirurgiens, algologues, kinésithérapeutes, médecin du travail...

03

Décision

Le dossier permet à la **MDPH** de définir un taux d'incapacité et d'accorder, ou non, la RQTH. En cas de refus, il est possible de faire appel.

Selon les départements, la décision intervient sous quelques quelques mois.

01



Le médecin généraliste remplit la demande en ligne

Un gynécologue médical peut également s'en charger

02



3 critères à respecter

- Une forme grave, évolutive ou invalidante de la maladie
- Un traitement d'une durée prévisible supérieure à 6 mois
- Des traitement particulièrement coûteux en raison du coût ou de la fréquence des actes

Il faut donc détailler :

Les traitements

hormonaux, antalgiques, traitements de fond.

Les soins répétés

Kinésithérapie, consultations spécialisées, imageries, TENS, cures thermales, CETD, ...

Les chirurgies et hospitalisations

à prévoir et les suivis spécifiques

03



04

Décision

La demande est traitée par un médecin-conseil du service médical de la CPAM.

Les délais de traitement varient d'un département à l'autre. Ils semblent être en moyenne de trois mois.

L'ALD est octroyée pour 3 ou 5 ans renouvelables.

En cas de refus, il est possible de faire appel.

Où s'informer : Ameli.fr et sante.fr

Ce que l'ALD permet

Prise en charge à 100 % des consultations et médicaments prescrits **dans le cadre de l'endométriose sur la base des tarifs conventionnés**

Prise en charge des transports sanitaires pour se rendre en consultation **selon le référentiel de prescription médicale** des transports

A partir du 2e arrêt de travail, **lié à l'endométriose** il n'y a plus de jours de carence pour le versement des IJ.

A noter : l'ALD (30 ou 31) ne prend pas en charge les dépassements d'honoraires, ni les soins de médecine complémentaires (ostéopathie, acupuncture, psychothérapie ...). Ces soins peuvent être prise en charge par une mutuelle selon les dispositions prévues au contrat.